

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du mercredi 28 septembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie d'affichage le

**13 OCT. 2022**

transmis en Sous-Préfecture le

**12 OCT. 2022**

et qu'il est donc exécutoire.



Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER,  
Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,  
Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, M. SIMONIN,  
Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme SAMPIERI,  
Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Madame CLARKE, pouvoir remis à Monsieur MANUEL  
Madame MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Monsieur DOAN  
Madame CAMPION-GAILLEUL, pouvoir remis à Monsieur PRACA  
Monsieur BIZET, pouvoir remis à Madame THEBAUD

**Absents :** M. KADDIMI

**Secrétaire de séance :** Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29  
juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures.

N° 22-5-6

OBJET**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET  
ANNEXE CŒUR DE VILLE**

M. SIMONNET explique qu'un budget annexe dédié à l'opération d'aménagement  
Cœur de Ville a été créé par délibération n° 19-1-3 du 20 février 2019.

Jusqu'à présent, en ce qui concerne l'acquisition des terrains nécessaires à la  
réalisation de cette opération, il a été procédé à des écritures comptables pour réaliser  
des transferts de terrains achetés antérieurement sur le budget principal.

L'acquisition d'un nouveau terrain doit être directement financé sur le Budget Annexe  
Cœur de Ville.

Or, la Ville souhaite se rendre acquéreur de la parcelle AN 22 sis 11 avenue Charles  
de Gaulle. Afin de faire face à cette dépense, il est proposé qu'une avance  
remboursable du budget principal vers le Budget Annexe Cœur de Ville soit versée  
afin de faire face à cette dépense.



Cette avance s'élèverait à 770 000 € correspondant à l'acquisition de la parcelle, aux frais estimatifs correspondants (frais notaire, etc....).

Cette avance sera remboursée sur le budget principal à l'issue de l'opération Cœur de Ville lorsque les recettes issues de la revente des terrains à l'opérateur auront été perçues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-1-3 du 20 février 2019 portant création du « budget annexe Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°22-1-10 du 15 février 2022 relatif au vote du budget primitif 2022 Cœur de Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 26 septembre 2022

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable au budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du Budget Annexe Cœur de Ville,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal de la Ville au Budget Annexe Cœur de Ville à hauteur de 770 000 €.

**DECIDE** que l'avance sera remboursée après l'encaissement des recettes issues de la revente des terrains à l'opérateur.


**DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2022 par décision modificative ainsi qu'au budget annexe Cœur de Ville, en section d'investissement

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les différentes opérations comptables nécessaires.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221005-22-5-6-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022